



PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Cabinet
Mission sécurité routière
Affaire suivie par : Véronique JULLIEN
Tél : 05 53 02 25 77
veronique.jullien@dordogne.gouv.fr

Périgueux, le 12 mai 2017

La Préfète,

à

Destinataires In fine

OBJET : Appel à projets – Plan départemental d'actions sécurité routière 2017 (PDASR 2017)

L'année 2016 se caractérise par des chiffres mauvais en matière de sécurité routière, 200 accidents (soit 24 de plus que l'année précédente), 43 morts (soit 9 de plus qu'en 2015), avec un mois de mai particulièrement meurtrier faisant 9 victimes. Le début de l'année 2017 reste actuellement sur une tendance analogue.

Cette évolution est le constat d'un relâchement des comportements des usagers de la route. Plusieurs actions ont été initiées localement. En matière de prévention tout d'abord : des actions de sensibilisation ont été menées avec les partenaires de la sécurité routière, à destination des publics vulnérables. Concernant les actions de répression ensuite, les contrôles routiers ont été intensifiés afin de cibler les défauts de comportements et la présence des forces de l'ordre a été renforcée sur les routes du département.

La lutte contre l'insécurité routière est une priorité que je souhaite réaffirmer, en soutenant notamment, dans le cadre du plan départemental d'actions pour la sécurité routière 2017 (PDASR), les actions visant à réduire les conduites à risque, le relâchement des comportements et à sensibiliser les conducteurs au partage de la route et aux usagers vulnérables.

1. Priorités d'actions

L'accent doit être mis sur les usagers vulnérables, qui sont davantage exposés au risque. Le manque d'attention, la fatigue, les malaises sont toujours autant représentés dans l'accidentologie du département. Les refus de priorité et les pertes de contrôle dues à une vitesse excessive ou inadaptée sont également des causes récurrentes. Quant à l'alcool, des taux parfois très élevés ont pu être relevés lors d'accidents mortels.



L'année 2016 a enregistré en particulier une hausse significative des accidents des plus de 65 ans avec un total de 20 morts (sur les 43).

Par ailleurs, le risque routier professionnel doit également être pris en compte, nombre d'accidents se produisent sur le trajet domicile - travail. Autant de raisons qui réclament une attention particulière des acteurs de la sécurité routière.

La priorité du programme d'actions pour la sécurité routière sera donnée aux actions de sensibilisation innovantes et durables en direction de ces usagers.

2. Enjeux

• LES CATEGORIES

- Les séniors

Les actions de sensibilisation devront développer la prise de conscience de l'amoindrissement de leur faculté de réaction lors de la conduite et les aider dans l'amélioration de leurs aptitudes (rappel des règles de code et aide à la maniabilité).

- Les usagers vulnérables

En 2016, 14 cyclistes ont été impliqués dans 13 accidents faisant 5 tués et 9 blessés. Leur vulnérabilité physique, due à l'absence de protection, fait de ces catégories d'usagers des victimes désignées de l'insécurité routière.

Les actions proposées devront favoriser :

- le port des équipements de sécurité (casque, équipement rétro réfléchissant, éclairage...)
- la prise de conscience générale de l'espace public qu'est la route et de l'utilité de son partage raisonné.

Les automobilistes ont à prendre en compte les autres usagers de la route.

- Les jeunes conducteurs

Les conducteurs débutants ou apprentis requièrent une attention toute particulière. Le manque d'expérience, l'hésitation et les erreurs d'appréciation mènent souvent à des situations accidentogènes. Ils méritent d'être accompagnés, parrainés et sensibilisés même après l'obtention du permis de conduire et quel que soit le permis - A, B, C ou D.

• LES RISQUES ET COMPORTEMENTS

- Le téléphone portable

Les usages du téléphone portable ne cessent d'évoluer - texto, internet, lecteur vidéo, MP4, GPS, etc...

Son utilisation au volant, au guidon ou à pied se répand à une vitesse exponentielle. Un automobiliste sur deux déclare qu'il lui arrive de répondre au téléphone. Pourtant, l'utilisation du téléphone portable est à l'origine d'un accident corporel sur dix et il multiplie par trois le risque d'accident.

Ce constat démontre que le portable est un risque majeur qui ne doit pas être sous-estimé. Les actions du PDASR devront s'inscrire dans le prolongement de la mesure gouvernementale réglementant l'usage du téléphone portable.



- Les substances psycho-actives

L'effet de ces substances n'est plus à prouver. L'alcool, les stupéfiants et certains médicaments sont des facteurs d'hypovigilance, de prise de risque, de diminution des réflexes voire de malaise.

L'usage de l'alcool et des stupéfiants est prohibé et réprimé par les forces de l'ordre. A contrario, certains traitements médicaux ne sont pas contrôlés, leurs effets sont variables et leurs répercussions encore mal connues.

La sensibilisation à ces risques reste plus que jamais d'actualité.

3. Modalités de sélection

Le présent appel à projet s'adresse à l'ensemble des collectivités territoriales, organismes publics ou semi-publics, associations, établissements scolaires mais également, aux acteurs privés.

Les dossiers de demande de financement présentés devront s'inscrire dans l'un des enjeux présentés ci-dessus. Il est indispensable que chaque dossier déposé présente un caractère innovant et fédérateur. Le projet doit reposer sur une méthodologie claire, un planning complet et réalisable effectivement sur l'année 2017 et un budget prévisionnel équilibré précisant l'ensemble des dépenses dédiées à la mise en œuvre de l'action.

Par ailleurs, une attention particulière sera apportée aux informations suivantes, qui devront figurer dans le dossier de demande de financement :

- l'efficacité de l'action;
- les critères et modalités de l'évaluation de l'action;
- les partenariats et cofinancements envisagés et/ou réalisés.

Pour les actions reconduites, un bilan détaillé des réalisations des exercices précédents sera exigé.

Ce bilan sera accompagné des justificatifs (factures, extrait du journal des salaires ...) ainsi que d'une analyse précise de l'action.

A noter, les actions ne répondant pas à ces critères d'éligibilité pourront toutefois prétendre à la mise à disposition d'intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR) et du matériel de sensibilisation de la mission sécurité routière.

4. Dépôt des candidatures

Les demandes de subvention devront être déposées, avant le **6 juin 2017 délai de rigueur**, à l'adresse suivante :

- Préfet de la Dordogne Direction du Cabinet

Pôle sécurité routière - Mission Sécurité Routière

Cité administrative - 24024 PERIGUEUX CEDEX

Ou bien par courriel à l'adresse : securite-routiere@dordogne.gouv.fr

Devront être joints au dossier de demande de financement (possibilité de télécharger le **formulaire CERFA n° 12156*5** sur le site vosdroits.service-public.fr/associations) la **fiche action PDASR** (Annexe 1) ainsi que le **budget prévisionnel** détaillé de l'action (Annexe 2) et la **Charte de partage des valeurs républicaines** dûment remplis.



5. Conditions d'instruction des dossiers

Les demandes de subvention remplissant les critères pré-cités seront étudiées en commissions d'examen. Si un doute subsiste lors de cette commission, les porteurs de projet pourront être appelés à présenter oralement leur projet et répondre aux éventuelles questions.

Une fois validées, les décisions de subventions seront notifiées à chaque porteur de projets dès connaissance des enveloppes financières.

6. Pour plus de renseignements

- Consulter le site internet de l'Etat en Dordogne : www.dordogne.gouv.fr - Rubrique Sécurité routière
- PGO-PDASR 2017

- Contacter la Mission Sécurité Routière :

Véronique JULLIEN Coordinatrice Sécurité Routière

Tél : 05 53 02 25 77 - 06.78.42.51.97 Courriel : veronique.jullien@dordogne.gouv.fr



Anne Gaëlle BAUDOUIN CLERC

